



## Fiche « Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » RQTH

### Définition

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique, est considérée comme travailleur handicapé. Cette reconnaissance favorise l'accès à l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles en matière d'emploi et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ainsi, une personne souffrant d'une maladie grave, notamment celles considérées comme Affection Longue Durée (ALD, qui permet d'être remboursé à 100% pour les soins), ou en relevant, peut bénéficier d'une RQTH.

### Démarche

La qualité de travailleur handicapé est reconnue sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Cette commission est créée au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui existe dans chaque département.

La demande de reconnaissance doit être déposée au moyen du **formulaire \* cerfa n°12694\*01 à la MDPH du département de résidence** de la personne handicapée, accompagnée d'un certificat médical de moins de 3 mois et du « projet de vie ». Dans le cas d'un fonctionnaire titulaire, le projet de vie se limite au maintien dans l'emploi.

### Examen du dossier

Après examen du dossier, la commission peut décider de convoquer le demandeur auprès du médecin de la MDPH, mais ce n'est pas systématique dans le cas des fonctionnaires qui demandent juste un maintien dans l'emploi, avant de se prononcer sur l'attribution de la qualité de travailleur handicapé.

### Formulaires \*

- Demande relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle (personnes handicapées)

[Cerfa n°12694\\*01](#)

- [Notice explicative pour les formulaires déposés auprès de la MDPH](#)

**Pour plus d'information, contactez les services de la MDPH de votre département :**

**MDPH 30 - Gard**  
PARC GEORGES BESSE  
115 - 116 ALLEE NORBERT WIENER  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 02 78 00  
Email : [mdph@cg30.fr](mailto:mdph@cg30.fr)  
Site web : ICI